

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

du 01 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-sept novembre deux mil quatorze, Nous, PAUL TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi premier décembre deux mil quatorze à vingt heures trente »

L'an deux mil quatorze, le premier du mois de décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PAUL TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, PASCAL AULAS, Hélène CHÉNÉ , Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Christine JOUET, Guillaume BAUDONNIÈRE, Edwige VERGER, Florian GÂTARD, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN.

Secrétaire : Florian GATARD

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu du 03 novembre 2014,
2. Déclaration d'intention d'aliéner, parcelle AE N° 223 et N° 259,
3. Déclaration d'intention d'aliéner, parcelle B N° 718,
4. Déclaration d'intention d'aliéner, parcelle AE N° 512,
5. Déclaration d'intention d'aliéner, parcelle AE N° 150 et N° 154,
6. SIEML : fonds de concours,
7. Convention Safer,
8. Information sur la mise en place d'un service d'ingénierie d'urbanisme (ADS),
9. Budget communal : décision modificative,
10. ZA la Promenade : consultation géomètre,
11. Déclassement et reclassement voirie départementale,
12. Réforme territoriale : point d'étape,
13. Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 OCTOBRE 2014

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Remarque de madame Agnès Geslin signalant que les questions diverses liées au compte-rendu n'ont pas été rapportées sur ce dernier. Monsieur le maire précise que ces informations seront prises en compte sur le prochain compte-rendu du conseil municipal.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 223 et 259 « 6 impasse de la Fontaine » appartenant aux conjoints SCHOETTEL, d'une superficie de 344 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section B N° 718 « 9 rue de l'Origan » appartenant aux monsieur et madame GILOT Grégory, d'une superficie de 793 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 512 « le bourg » appartenant à mesdames BRETON Annie et Anne-Marie, d'une superficie de 150 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 150 et 154 « 3 rue du Fourneau et impasse du Fourneau » appartenant à monsieur GALLARD Thierry, d'une superficie de 189 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

SIEML : VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :

La commune de Beaulieu-sur-Layon par délibération du Conseil Municipal en date du 01 décembre 2014 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Dépannage du réseau de l'éclairage public d'horloges, d'armoires (candélabre 1, 33, 32, 29, C7,L14)
- montant de la dépense : 382.15 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fond de concours à verser au SIEML : 286.61 euros TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEML.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du SIEML, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon, le Comptable de la commune de Beaulieu-sur-Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SAFER : DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ATTRIBUTION POUR UN PROJET RURAL OU ENVIRONNEMENTAL

La SAFER, dans le cadre de sa politique de déstockage de terrains acquis ces dernières années dans le cadre du projet de la voie de contournement de Beaulieu, nous sollicite afin de savoir si notre commune est intéressée par l'acquisition de certains terrains dont elle dispose.

Madame CHENE expose aux membres de l'assemblée le projet de convention pour l'acquisition de ces terrains proposés par la SAFER :

I) Identités des Intervenants :

Candidat à l'acquisition : Commune de Beaulieu sur Layon, Représentée par M. Le Maire Paul TRESMONTAN, 4 rue de la mairie, 49750 Beaulieu-sur-Layon.

Téléphone : 2.41.78.31.30 Fax : 02.41.78.43.00 mairie-beaulieu@wanadoo.fr

Redevable de la TVA : OUI NON

II) Descriptif du projet envisagé :

Exposé du projet : il s'agit pour la commune de conserver cette parcelle dans le cadre de la réactivation du projet de déviation de Beaulieu sur Layon. De plus cette parcelle pourrait être destinée à la création de place de parking afin de désenclaver la rue du Dolmen.

Motivation générale, analyse :

- + Projet d'acquisition des deux parcelles cadastrées AH 723 et AH 768, situées en entrée de bourg et stratégiques pour la commune.
- + Ces parcelles situées en zone AU du PLU font l'objet pour partie d'un emplacement réservé dans l'optique de l'aménagement de la rue du Dolmen, et seront concernées directement par l'emprise de la déviation de Beaulieu sur Layon, si le projet de déviation du bourg de Beaulieu est mis en œuvre.
- + De plus cette parcelle en nature de pré est pour partie une zone humide à conserver.

Mode de financement : le financement de cette acquisition se fera sur les fonds propres de la commune sur l'exercice 2015.

Caractérisation du projet :

Les textes qui régissent la SAFER lui fixent comme objectifs de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural.

Le projet, tel qu'il est exposé et motivé, relève d'une des missions qui lui sont imparties, à savoir :

- Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales.
- Permettre une réorientation

PROTOCOLE de CANDIDATURE EFFECTIVE et de GARANTIE FINANCIERE

Exposé préalable :

Dans le cadre de la poursuite du projet ci-dessus relaté, les soussignés ont manifesté leur intérêt pour des biens offerts à l'attribution

(à l'achat ou à la location) par la SAFER.

Les dispositions réglementaires (art. R 142-1 et R 142-3 du Code Rural) imposant à la SAFER un certain nombre de contrôles et vérifications avant attribution, les candidats ont - dans le cadre du présent protocole - déposé leur candidature sur les dits biens aux conditions ci-après exposées.

CANDIDATURE EFFECTIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON demeurant 4 rue de la Mairie 49750 BEAULIEU SUR LAYON

Déclarent être candidats auprès de la SAFER. Cette candidature est enregistrée par la SAFER aux conditions suivantes:

Commune : BEAULIEU SUR LAYON

N° Origine	Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC
AA 49 11 0022 21	CLOS DES GENTILS	AH	0723	39 ca	P
AA 49 11 0022 21	CLOS DES GENTILS	AH	0768	8 a 43 ca	P
AA 49 11 0022 21	CLOS DES GENTILS	AH	0768	74 a 61 ca	P

Total surface : 83 a 43 ca pour la commune de BEAULIEU SUR LAYON

Bâtiments : Aucun bâtiment **Surface totale : 83 a 43 ca**

contiguïté du bien demandé : OUI NON distance de la parcelle la plus proche :

Prix de vente 35 200,00 € payable au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente

Prix augmenté des frais :

- d'acte notarié évalués à environ1 660 TTC
- d'arpentage (géomètre)0 TTC
- Autres frais (indemnités, rémunération expert...) ...0 TTC

Organisme chargé de la comptabilité : Trésorerie de Thouarcé.

INSTRUCTION DE LA CANDIDATURE

La SAFER s'engage à instruire la demande des soussignés dans les mêmes conditions que les autres candidatures et selon la procédure suivante :

- recueil de toutes les informations déclaratives nécessaires auprès des candidats, l'intérêt du projet dans toutes ses composantes (économiques, sociales, environnementales, rurales, ...) ;
- présentation du projet ainsi élaboré au Comité Technique (article R 141-5 du Code Rural) après l'éventuelle consultation, dans les mêmes conditions d'informations, d'instances locales ;
- élaboration d'un avis motivé par le Comité Technique, consultation des Commissaires du Gouvernement, information des soussignés de la décision définitive de la SAFER, attribution des biens au(x) candidat(s) retenu(s) par une convention valant promesse synallagmatique de vente, notification de la décision prise aux candidats non retenus.

Cahier des charges :

Aménagement rural Autre (environnement, captage)

La durée du cahier des charges est de 10 ans. Cette durée peut être portée à 15 ans sur proposition du Comité Technique.

EXAMEN de la GARANTIE FINANCIERE

Pour répondre à ses engagements la SAFER est dans l'obligation de vérifier les éléments techniques et financiers fournis par les différents candidats.

I. A cette fin les candidats soussignés :

I.1 Autorisent la SAFER à présenter le projet :

- aux partenaires publics pour s'assurer de leur soutien et vérifier leurs attentes par rapport aux besoins du développement local.
- à l'organisme prêteur (mentionné page 3) pour lui permettre d'attester de sa faisabilité financière.

I.2 Remettent ce jour à la Safer :

I.2.1 la somme de 50 € HT soit 60 € TTC 100 € HT soit 120 € TTC

pour frais de dossier de candidature qui resteront acquis à la Safer quelle que soit la suite donnée au dossier,

I.2.2 la somme de 220 € HT soit 264 € TTC 165 € HT soit 198 € TTC

pour frais de constitution de dossier de préemption dont les conditions d'encaissement par la Safer sont précisées dans le document frais de dossier ?

I.2.3

la somme de 0 € en fonction de leur projet qui doit être conforme aux dispositions de l'article R 141.1 du Code Rural ; cette somme justifie de la capacité financière nécessaire à la réalisation de leur projet (vérification à faire par la Safer compte tenu des dispositions de l'article R 142.1 du Code Rural)

Conditions générales

Les candidats reconnaissent que les remises de chèques ci-dessus ne leur confèrent aucune priorité à l'attribution des biens objet du présent protocole.

La signature des présentes par la Safer vaut reconnaissance de la remise des sommes ci-dessus précisées.

Au moment de l'encaissement des dites sommes, la Safer leur adressera les justificatifs correspondants (facture acquittée pour les sommes relatives aux paragraphes I.2.1 - et I.2.2 -).

Application de l'article L 441-6 du Code de Commerce

Pour tout débiteur professionnel, tout retard de paiement, dès l'échéance contractuelle, entrainera l'application de l'article L441-6 du Code de Commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 € deviendra exigible de plein droit ainsi que les frais complémentaires de recouvrement sans aucune formalité préalable.

Par ailleurs, il sera réclamé, à tout débiteur, au titre des intérêts de retard, une pénalité égale au taux de la BCE majoré de 10 points.

I - La SAFER s'engage à rembourser aux candidats non retenus, dans les huit jours de la notification de la décision d'attribution, la somme mentionnée au paragraphe I.2.3 - soit :

- par la remise du chèque initial,
- par un chèque d'un montant équivalent.

Fait en 1 exemplaire, dont copie sera transmise au CANDIDAT après signature par la SAFER

(Les informations recueillies sont confidentielles et sont utilisées par la SAFER dans le cadre de l'instruction du dossier de candidature Conformément à la Loi informatique et Libertés du 06/01/1978 dans son article 27 le signataire dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.)

Ce dossier de candidature comporte Annexe remis ce jour : Guide à l'attention des candidats.

INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'INGÉNIERIE D'URBANISME

L'information concernant l'avancement de ce dossier n'a pas été transmise à ce jour aux différentes communes, celui-ci est reporté à une prochaine session du conseil municipal.

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser les écritures comptables, il y a lieu de modifier les comptes suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	10 950.00 €	
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	10 950.00 €	
D 6226 : Honoraires		15 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	4 050.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 050.00 €	
D 023 : Virement section investissement	10 950.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	10 950.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	10 950.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct	10 950.00 €	

Cette décision modificative du budget principal de la commune est nécessaire afin de procéder au paiement des frais de publicité foncière dans le cadre de la signature des baux concernant la location de la salle Saint Louis et de la Guynemer avec la commune.

ZA LA PROMENADE : CONSULTATION GÉOMÈTRE

Dans le cadre de la nécessité de faire appel à un géomètre expert concernant l'aménagement de la zone artisanale « la promenade » à Beaulieu sur layon, le conseil municipal a consulté deux cabinets de géomètre. L'enveloppe des offres révèle que le cabinet Branchereau s'est révélé le mieux disant avec une offre à 3 750 € TTC. Le conseil municipal propose de retenir l'offre du cabinet Branchereau pour un montant de 3750 € TTC.

DÉCLASSEMENT ET RECLASSEMENT VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Le déclassement et le reclassement des routes départementales relèvent du conseil général. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Concrètement le déclassement partiel de la voie communale N° « VC 6 » située entre l'A87 et la RD 160 (ZID Actiparc des Coteaux du Layon) de Beaulieu sur Layon et son reclassement en RD 1 est nécessaire, ce qui signifie qu'une de nos voies va être intégrée au domaine public routier du département. Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de monsieur Pascal Aulas, adjoint à l'urbanisme et à la voirie, donne son accord pour le déclassement de la VC 6 de Beaulieu sur Layon vers un reclassement en RD 1 vers le domaine routier départemental.

RÉFORME TERRITORIALE : POINT D'ÉTAPE SUR LA RÉFORME TERRITORIALE

Monsieur Jacques Guégnard expose aux membres de l'assemblée un point d'étape sur l'avancement de la réforme territoriale en cours concernant la communauté de communes des Coteaux du Layon.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Didier Petit, conseiller délégué à la jeunesse, informe les membres du conseil municipal qu'une opération collective de décoration des arbres de Noël installés dans la commune aura lieu le samedi 6 décembre au matin où l'ensemble des enfants, parents et élus sont cordialement invités.
De plus monsieur Petit indique que la réunion ouverte avec les jeunes de Beaulieu sur Layon et le Centre Socio-culturel de Thouarcé a débouché sur une proposition de sortie au skate parc du Mans le 13 décembre prochain.
- Madame Magali Pouplard, adjointe au scolaire, informe les membres du conseil municipal sur l'organisation concernant la 3^{ème} période du Temps d'Activités Scolaires en terme de groupes et d'activités.
De plus, madame Pouplard rend compte de la mise en place du nouveau logiciel fuschia net sur le pointage à l'aide de carte à code barre et la facturation des repas au restaurant scolaire et heures de garderie péri-scolaire.
- L'association Yoga Belloquois remercie la commune pour la mise à disposition des salles municipales.
- Madame Agnès Geslin rappelle à monsieur le maire que le compte-rendu du conseil municipal doit être affiché dans les huit jours suivant la réunion de celui-ci. Par ailleurs, madame Geslin s'étonne de ne pas avoir été conviée à une réunion de commission dont elle est membre, le 5 décembre dernier. Monsieur le maire lui indique qu'il s'agit d'un oubli et que cela rentrera dans l'ordre désormais. De plus, madame Geslin informe les membres de l'assemblée qu'elle fait partie de l'opposition en rappelant qu'elle a été élue sur une liste d'opposition et qu'à ce titre elle appartient à l'opposition. Monsieur le maire lui indique que le mot « opposition » a un sens juridique particulier dans ce cas précis. Madame Geslin insiste et réaffirme son appartenance à l'opposition municipale. A ce titre, madame Geslin demande à bénéficier d'une tribune libre dans le beaulieu-info.
- Madame Hélène Chéné, adjointe à la viticulture, informe les membres du conseil municipal que la ligue de Protection des Oiseaux fera une intervention au conseil municipal au mois de janvier 2015.
- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la cérémonie des vœux 2015 aura lieu le vendredi 9 janvier 2015 à 18 heures à la salle St Louis.
- Monsieur le maire remercie publiquement monsieur Jean-Loup Pourcher et madame Nadine Rocher pour leur participation au travail du Conseil municipal jusqu'à leur démission.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h25

